

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN COMPTE D'UN PRÉNOM ET/OU GENRE D'USAGE

### État civil non modifié

Nom d'état civil :

Prénom d'état civil :

N° d'étudiant·e :

Téléphone :

Année d'études/formation suivie :

### Demande de prise en compte d'un prénom et genre d'usage

Je demande et consens à ce que soit utilisé le prénom d'usage suivant en lieu et place du prénom figurant sur mon état civil :

Je demande également que la mention de mon genre soit modifiée et remplacée par :

- Féminin
- Masculin
- Et/ou je demande que la mention Monsieur/Madame soit supprimée des documents administratifs me concernant (courriers, diplôme, attestations)



Si je souhaite modifier la photo de ma nouvelle carte d'étudiant·e, je joins la photo de mon choix à cette demande.

Éventuelles informations que je souhaiterais porter à la connaissance du service responsable d'effectuer la modification :

Je suis informé-e que la prise en compte et l'affichage du prénom d'usage **concernera les documents non-officiels ou à usage interne** tels que :

- La carte d'étudiant-e
- L'adresse mail universitaire
- Les listes d'inscrit-es, d'appel, d'émargement et le trombinoscope
- L'accès aux services numériques
- Listes d'affichage des résultats
- Les relevés de notes
- Les certificats d'inscription et de scolarité
- Les procès-verbaux de délibération

Mais **ne concerne pas les documents officiels** tels que :

- Le parchemin du diplôme
- L'attestation de réussite au diplôme

Je suis informé-e que je pourrai toutefois demander une révision de ces documents si j'effectue les démarches de modification de mon état civil ultérieurement.

Je suis informé-e qu'une attestation signée me sera remise afin de justifier, lors des situations liées à mon cursus à l'IEP de Toulouse se déroulant en dehors de l'établissement comme les stages, la correspondance entre mon prénom d'usage et mon prénom d'état civil.

Je suis informé-e que cette demande de prise en compte d'un prénom/genre d'usage n'a pas de valeur officielle. Si je souhaite que cela le devienne, je dois me référer aux services de l'état civil, comme l'énonce l'article 60 du Code civil : « *toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à changer de prénom. La demande est remise à l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé. S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, la demande est remise par son représentant légal. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.* »

À Toulouse, le

Signature de l'étudiant-e